

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Communauté d'agglomération le Cotentin, représenté par son Président Monsieur Jean-Louis Valentin,

D'une part

L'association CLIC Cotentin, représenté par son Président, Monsieur François Rousseau,

D'autre part,

PREAMBULE

Le CLIC est à l'origine un espace d'accueil de proximité, qui conseille, informe et oriente les personnes âgées et leur entourage, ainsi que les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Il centralise toutes les informations susceptibles d'intéresser les personnes âgées et les professionnels des secteurs sanitaires et sociaux. Trois missions lui ont été assignées : la proximité, la facilité d'accès aux droits et enfin, un travail en réseau.

Ainsi, de 2003 à 2008 : 9 CLIC ont été créés dans la Manche. Lors de leur mise en place, le statut associatif a été privilégié contrairement à d'autres départements.

En 2008 : les CLIC de la Manche élargissent leur public aux personnes handicapées. Jusqu'en 2015, les CLIC avaient donc deux missions :

- Accueillir, informer, orienter : guichet unique de proximité à disposition des personnes âgées et de leur entourage. Les CLIC ont une vocation pluridisciplinaire et donnent des informations et des conseils sur tous les aspects de la vie quotidienne des personnes.
- Coordonner et animer des actions collectives d'information et de prévention et développer des réseaux de professionnels et de bénévoles.

Le 12 juin 2015, l'assemblée plénière du Conseil Départemental, dans le cadre de l'évolution de la politique départementale reprend aux CLIC la mission d'accueil, d'information et d'orientation et la confie aux Centres Médicaux Sociaux (CMS). Cette démarche a impliqué une reprise du personnel dédié à cette activité.

Fin 2015, le département conforte les CLIC dans leur rôle de coordination des acteurs locaux dans le champ de la gérontologie, du handicap et d'animation d'actions de prévention.

L'agglomération soutien la création d'une seule entité associative, le CLIC du Cotentin, en fusionnant les deux associations portant les deux CLIC présent sur le territoire de l'agglomération (Ouest et Nord Est), et en répondant au souhait de la ville de Cherbourg-en-Cotentin de bénéficier à nouveau de ce service sur son territoire.

Le soutien à ce projet a supposé une prise de compétence facultative de l'agglomération. Cette prise de compétence a été décidée lors du Conseil du 07 décembre 2017, par extension des compétences des anciennes Communautés de Communes.

Au vu de ce contexte démographique, des enjeux pour le territoire, et considérant la compétence facultative « soutien aux personnes âgées à partir d'actions de coordinations et d'animations menées à l'échelle intercommunale », il semble important de soutenir les missions du CLIC Cotentin.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la communauté d'agglomération et l'association CLIC Cotentin pour maintenir les missions du CLIC portées jusqu'alors par les deux associations.

Un avenant à la présente convention devra être élaboré pour prendre en compte le nouveau projet porté par l'association sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Association

L'association s'engage à :

- Travailler en lien avec la Communauté d'agglomération dans le cadre des missions du CLIC,
- Rechercher des co-financements possibles pour le développement d'actions nouvelles.

ARTICLE 3 : Engagement de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- verser une subvention d'un montant de 52 040 € à l'association afin de maintenir et développer les missions du CLIC.
- Etre présente lors des différents temps de travail demandés par l'association.

ARTICLE 4 : Application de la convention

Les signataires de cette convention se rencontreront régulièrement pour évaluer les actions menées et définir les objectifs futurs de partenariat.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 6 : Résiliation

Dans le cas où l'une des parties ne répondrait pas à ses engagements, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie. Cette résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Compétence Juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Caen.

Fait à Valognes le

Le Président de la Communauté
d'agglomération,

Jean-Louis Valentin

Le Président de l'association

François Rousseau